

Commune de Rotherens

Compte rendu de la séance du lundi 29 novembre 2021

Présents : Daniel BERGER, Gérard BRECHET, Jean- François JOLY, Agnès LANEVAL, Géraldine ROGER, Yanick ROSTAING, Michel SYMANZIK, Christian TURPAULT, Viviane VALOATTO
Absents ou excusés : Peggy MACHADO PEREIRA, Jocelyne SALVEMINI
Secrétaire de la séance : Christian TURPAULT

Ordre du jour:

- 1/ DM ouvertures de crédits budgétaires avant bascule à la M57 - *rapporteur Monsieur Joly*
- 2/ Prévoyance - *rapporteur Monsieur le maire*
- 3/ Soutien au communes forestières - *rapporteur Monsieur le maire*
- 4/ Location appartement communal - *rapporteur Monsieur le maire*
- 5/ PLU - révision - *rapporteur Monsieur le maire*
- 6/ Sécurisation route des prés communaux- *rapporteur Monsieur Joly*
- 7/ CLECT et modification délibération DE2021-040 - *rapporteur Monsieur le maire*
- 8/ CDG69 - conseil en droit des collectivités - *rapporteur Monsieur le maire*

Divers

- 9/ Compte-rendu des délégués :
 - SIPE - *rapporteurs Messieurs Rostaing et Bréchet*
 - SIBRESCA - *rapporteur Monsieur Joly*
 - SIVU - *rapporteur Monsieur Berger*
 - DEFENSE - *rapporteur Mme Laneval*
 - COM COM et Métropole Savoie - *rapporteur Monsieur le Maire*
- 10/ Association ARCADE
- 11/ Point travaux route sous la roche
- 12/ Téléthon 2021
- 13/ Parrainage élections présidentielles
- 14/ Covoiturage
- 15/ CNAS

Délibérations du conseil:

Le compte-rendu du CM du 27/09/2021 est approuvé.

1/ Vote de crédits supplémentaires - rotherens DM2 (DE 2021 042)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6227	Frais d'actes et de contentieux	-9035.97	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	9035.97	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2804411 (040)	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études		9035.97
TOTAL :		0.00	9035.97
TOTAL :		0.00	9035.97

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ROTHERENS, les jour, mois et an que dessus.

Vote de crédits supplémentaires - rotherens DM 3 (DE 2021 043)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031 (041)	Frais d'études	27074.00	
2033 (041)	Frais d'insertion	1161.00	
2315 (041)	Installat°, matériel et outillage techni		28235.00
TOTAL :		28235.00	28235.00
TOTAL :		28235.00	28235.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ROTHERENS, les jour, mois et an que dessus.

Vote de crédits supplémentaires - rotherens - DM4 (DE 2021 044)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 (041)	Constructions	2804.14	
2313 (041)	Constructions	583.20	
2313 (041)	Constructions	1428.02	
2315 (041)	Installat°, matériel et outillage techni		2804.14
2315 (041)	Installat°, matériel et outillage techni		583.20
2315 (041)	Installat°, matériel et outillage techni		1428.02
TOTAL :		4815.36	4815.36
TOTAL :		4815.36	4815.36

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ROTHERENS, les jour, mois et an que dessus.

Vote de crédits supplémentaires - rotherens DM5 (DE 2021 045)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	8039.98	
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière		8039.98
TOTAL :		8039.98	8039.98

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ROTHERENS, les jour, mois et an que dessus.

2/ Convention de participation au risque PREVOYANCE (DE 2021 046)

Le Maire, rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 27/09/2021, relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 50-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 relative à l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie (2022-2027),

Vu la délibération du conseil d'administration n° 51-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et fixant le montant du droit d'entrée forfaitaire,

Vu l'avis du comité technique en date du 21/10/2021,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
 - o perte de retraite ;
 - o capital décès (à 100% ou à 200%) ;
 - o rente conjoint ;
 - o rente éducation ;
 - o maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit :

30 € / mois et par agent (non proratisée en fonction du temps de travail)

La participation sera versée directement à l'agent.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Ainsi délibéré et signé après lecture

3/ Soutien aux communes forestières (DE 2021 048)

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin, exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Motion adoptée, par l'ensemble des membres, à l'unanimité des présents

4/ LOCATION APPARTEMENT COMMUNAL (DE 2021 04)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, suite au départ du locataire, Monsieur Emmanuel BONTEMPS, l'appartement communal est désormais libre. Plusieurs demandes de location sont parvenues à la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de relouer l'appartement communal, situé au 1er étage du bâtiment de la mairie, à dater du 01/01/2022, au tarif de 560€ (loyer) + 5€ (charges ordures ménagères) + 80€ (provisions pour le chauffage au gaz)
- PRECISE que le loyer sera révisé automatiquement de plein droit chaque année, à la date anniversaire d'entrée du locataire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail correspondant

5/ REVISION PLU (DE 2021 050)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le PLU ayant plus de 10 ans, il propose de mettre en route une procédure pour révision de ce dernier. Une ligne de crédits sera ouverte au budget 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'inscrire une ligne au budget 2022 pour la révision du PLU

6/ SECURISATION ROUTE DES PRES COMMUNAUX (DE 2021 051)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de procéder à la sécurisation de la route des prés communaux, par la pose de 5 ralentisseurs.

Nous avons reçu 2 devis, dont celui de SEPIA, 8 rue Gaston Monmousseau, 38434 ECHIROLLES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de poser 5 ralentisseurs route des prés communaux
RETIENT le devis de la société SEPIA, d'un montant de 5308,39€ TTC
PRECISE que la somme sera inscrite au budget 2022

7/ ANNULE ET REMPLACE DE 2021 040 FIXATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2021 (DE 2021 047)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI;

Vu le rapport de la CLECT du 09 septembre 2021;

Vu la délibération n°138-2021 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2021 et les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2022, ainsi que ces annexes;
Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1 °bis du Code Général des Impôts,
Montmélian organisait le service Montbus, et la CLECT réunie le 09 Septembre 2021 a validé à l'unanimité l'évaluation des charges transférées.

Ces charges sont retirées de l'attribution de compensation de la commune concernée, pour 6 mois en 2021 et en année pleine à partir de 2022.

Pour les autres communes les attributions de compensations définitives 2021 et provisoires 2022 sont identiques aux attributions de compensations provisoires pour 2021.

Ces attributions de compensation pour 2021 avaient été déterminées selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de ROTHERENS, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2021 une attribution de compensation d'un montant de 23 909 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2022, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité :

APPROUVE le principe de la révision libre des attributions de compensation ;

APPROUVE le montant d'attribution de compensation pour l'année 2021 fixé à 23 909 € par le Conseil communautaire pour la commune de ROTHERENS.

8/ CDG69 - Conseil en droit des collectivités

Le CDG73 et le CDG69 proposent aux collectivités et établissements publics qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de ne pas adhérer à la convention de conseil en droit des collectivités du CDG69

Divers

9/ Compte-rendu des délégués :

- SIPE - *rapporteurs Messieurs Rostaing et Bréchet*

Le déneigement sera effectué avec le nouveau tracteur, la saleuse sera remise sur l'ancien tracteur.
L'homologation du nouveau tracteur est toujours attendue du certificat de conformité.

- SIBRESCA - *rapporteur Monsieur Joly*

Le contrat avec la société SIBUET a été renouvelé pour 4 ans.

Une collecte d'amiante est en cours.

Une intervention du SIBRESCA a eu lieu à l'école pour des informations sur le tri et la pâte à papier.

- SIVU - *rapporteur Monsieur Berger*

La taille des haies a été réalisée en commun avec les communes du SIVU.

Une étude est en cours pour le maintien ou non du bus pour le midi pour la rentrée prochaine.

2 parents ont pu assister à un repas de la cantine.

- DEFENSE - *rapporteur Mme Laneval*

Mme Laneval a assisté à la journée des correspondants Défense à Barby sur le thème : lien entre l'armée et le citoyen

- COM COM et Métropole Savoie - *rapporteur Monsieur le Maire*
Présentation du projet loi climat et résilience

10/ Association ARCADE

L'ARCADE est une association en charge de la coopération décentralisée, depuis 1995, entre les communes de Pontcharra, Valgelon-La Rochette, Saint-Maximin, Le Cheylas, Crêts en Belledonne, La Chapelle Blanche et Barraux (ISERE et SAVOIE - FRANCE) et les communes de Dembela, Blendio, Benkadi, Tella (Cercle et Région de SIKASSO – MALI), au service du développement économique et social de ces dernières.

En France, l'ONG exerce plusieurs activités autour de la communication et de la sensibilisation (échanges scolaires, forums, etc), à l'aide de l'outil cinématographiques (films et diaporamas). Au Mali, elle mène un projet global de développement. Un projet dans la durée Par et pour les populations locales : Nos actions sont menées en fonction des priorités définies par les communes maliennes, en concertation permanente avec les acteurs locaux, qui participent financièrement et sont responsables des activités et des infrastructures mises en place. Nous participons aux formations, au suivi et à l'accompagnement dans la durée.

11/ Point travaux route sous la roche

La résine sera effectuée au printemps 2022.

12/ Téléthon 2021

L'association Les Cavagnots organise le Téléthon le samedi 4 décembre à la salle des fêtes.

13/ Parrainage élections présidentielles

Monsieur le Maire ne parraine aucun candidat.

14/ Covoiturage

Une ligne quotidienne de covoiturage est mise en place de Pontcharra / Valgelon-La Rochette / ZAC du Héron.

15/ CNAS

Présentation du CNAS (Comité National d'Action Sociale) cotisation 212€ / agent / an.

16/ Logo

Les choix se portent sur les 2 ou 3 premiers.

17/ Ecran : prévision d'achat d'un écran pour remplacer le vidéo projecteur.

18/ L'entreprise 3Béton a payé la facture.

19/ Animation : Cirque le 11/12/2021 et colis des anciens.

20/ Repas de Noël des personnels et membres du CM le 18/12/2021 (selon l'évolution sanitaire).